Nomenclatures

Nomenclature langage commun pour une vision donnée d'un univers

Pour obtenir une connaissance intelligible d'un univers, l'on doit simplifier, c'est-à-dire sélectionner parmi les caractères concrets jugés essentiels. Ainsi l'on peut rendre homogène un ensemble de faits qui seront traités comme un fait unique. La nomenclature est une expression de cette agrégation sélective afin de rendre les faits compréhensibles.

Une nomenclature se définit donc comme une norme de classification qui permet d'organiser l'information pour en faciliter le traitement. C'est un langage commun qui permet d'avoir une vision donnée d'un univers. L'on ne peut produire des statistiques fiables et comparables et les mettre à disposition des utilisateurs que s'il existe des normes statistiques communes. Les nomenclatures font parties de ces normes et constituent un des éléments clés de tout système dans la mesure où elles déterminent le contenu des différents postes retenus par ledit système.

Harmonisation des outils de travail

AFRISTAT dans sa mission de développement de la statistique dans ses Etats membres et dans un souci de comparabilité des données, a entrepris un travail d'harmonisation des méthodes et des outils. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'harmonisation des nomenclatures d'activités et des produits entrepris à la fin des années 90.

Ainsi, depuis 2000, les Etats membres d'AFRISTAT disposent de nomenclatures communes pour les activités (NAEMA) et pour les produits (NOPEMA). Ce qui constitue un outil important d'harmonisation à la disposition des Etats membres pour leurs travaux statistiques. Ces nomenclatures ont été conçues à partir des nomenclatures internationales des Nations unies, notamment la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activités économiques (CITI, rev 3) et la Classification Centrale des Produits (CPC).

Nomenclatures d'activités (NAEMA) et des produits (NOPEMA) révisées

La Commission statistique des Nations unies a adopté en 2008 de nouvelles versions de la CITI et de la CPC. Celles-ci visent à mieux intégrer les mutations économiques survenues ces dernières années.

Pour être en harmonie avec les nomenclatures internationales en terme de comparabilité mais aussi en respectant les spécificités africaines, AFRISTAT a engagé dès 2009, la révision de la NAEMA et de la NOPEMA. Les travaux de révision ont été réalisés de façon itérative et de manière interactive entre les différents acteurs. Ces travaux ont abouti à l'élaboration de la NAEMA, rev1 et de la NOPEMA, rev1; celles-ci sont accompagnées des notes explicatives et des tables de correspondance entre les anciennes versions et les nouvelles.

En sa 20ème session du 11 avril 2011 à N'Djamena (Tchad), le Conseil des Ministres d'AFRISTAT a adopté le règlement N°002/CM/AFRISTAT/ 2011 portant modification du règlement N° 001/CM/2000 du Conseil des Ministres du 19 septembre 2000 relatif à l'adoption des nomenclatures d'activités et de produits pour les Etats membres.

Comprendre et s'approprier les nomenclatures révisées

Les principes et critères utilisés pour définir et délimiter les catégories de la nomenclature à tous les niveaux dépendent de nombreux facteurs, tels que l'homogénéité, la potentialité d'utilisation de la nomenclature et la disponibilité des données. Ces critères sont variables selon le niveau de regroupement considéré.

Une bonne conduite du travail sur les nomenclatures (donner un contenu) doit faire appel aux sources de données, car tout classement s'appui sur une interprétation des données disponibles.

La révision de la NAEMA et de la NOPEMA s'est faite en suivant les lignes directrices suivantes :

• Conformité à la CITI. rev. 4 et CPC rev.2 ;

- Conformité aux spécificités des pays africains ;
- Assurer un passage avec l'ancienne nomenclature ;
- Anticiper le travail de reconstitution des séries statistiques ;
- Accompagnement des utilisateurs par un fonctionnement en réseau ;
- Rester ouvert aux besoins nouveaux des pays et des organisations internationales.

La démarche de la révision s'est résumée en quatre grandes étapes :

- Annonce de la révision : au niveau d'AFRISTAT, au niveau des Etats membres et des organisations sous régionales ;
- Demande aux INS des rapports de mise en œuvre des nomenclatures actuelles (difficultés et suggestions);
- Révision par le groupe de travail mis en place ;
- Validation et adoption (experts nationaux et internationaux, organes statutaires d'AFRISTAT)

La NAEMA, pour rester conforme à la CITI rev4 comporte une structure hiérarchisée comprenant quatre niveaux de catégories mutuellement exclusives, ce qui facilite la collecte des données, la présentation et l'analyse détaillée de l'économie, de manière homogène et assurant une comparabilité sur le plan international.:

Sections : premier niveau comprenant des rubriques identifiées par un code alphabétique ;

<u>Divisions</u> : deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres :

<u>Groupes</u> : troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres ;

<u>Classes</u> : quatrième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres.

Les sections et les divisions sont restées conformes à la CITI rev4.

La structure de la NAEMA révisée s'est modifiée par rapport à la version précédente, les aspects méthodologiques qui sous-tendent son élaboration sont inchangés dans l'ensemble. Les nouveaux concepts et règles sont surtout des précisions apportées.

De nouveaux concepts ont été introduits au niveau le plus agrégé de la nomenclature et de nouvelles subdivisions ont été créées afin de faire ressortir les activités émergentes (services de télécommunications, environnement, etc.). Mais parallèlement, un effort a été fait pour préserver autant que possible la structure de la nomenclature dans les autres domaines où ne s'appliquent pas les nouveaux concepts.

La nomenclature de produits (NOPEMA) adopte la même structure que la nomenclature d'activités (sections, divisions, groupes et classes), reflétant ainsi l'origine des produits. Un niveau de détail supplémentaire (catégories) décompose les classes.

L'application effective de ces nomenclatures d'ici 2015 permettra d'assurer la comparabilité des données ou des agrégats entre les Etats membres et au niveau international. Le dispositif de collecte des données de base par une bonne codification des informations sera amélioré.

Afin de faciliter l'appropriation du règlement adoptant les nomenclatures révisées par les Etats et surtout l'utilisation desdites nomenclatures, AFRISTAT a défini un cadre de leur mise en œuvre. Celuici propose des suggestions, des pratiques courantes, des actions à mener, des techniques communes qui peuvent être utilisées au cours de ce processus complexe de mise en œuvre des nomenclatures.